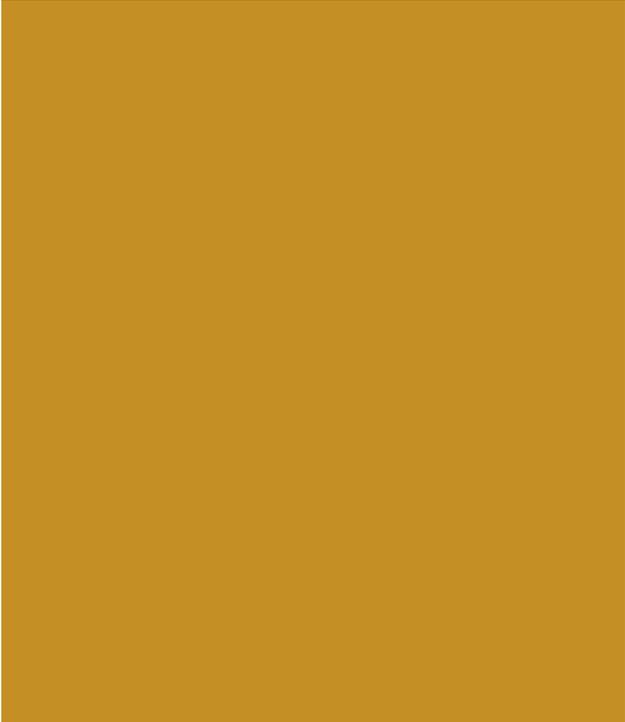


# Programme Hélios



Réunion des éditeurs hospitaliers

Le 3 décembre



## Sommaire

- **Situation du déploiement Hélios**
- **La production des flux aller**
- **La production des flux retours**
  - Rappel des fonctionnalités disponibles sous Hélios
  - Les difficultés rencontrées par les éditeurs et les conséquences sur les ordonnateurs
- **Les relations avec l' AMO**
  - Le traitement des rejets des caisses
  - Le contrôle bloquant de la référence à 15 caractères / la notion de finess
- **L'avenir : le PES et les évolutions fonctionnelles futures**
  - L'état des lieux sur la qualification des éditeurs
  - L'intérêt d'un PES enrichi
  - Le SEPA et TIPI
- **L'accompagnement du déploiement**

## Déploiement : Actualisation suite aux bascules de novembre

- **A ce jour et après les migrations de novembre 2009 : 2563 postes sous Hélios**

18 165 ETP ( 21 700 en cible)

165 270 BC ( 170 000 en cible)

- **Le reste à faire au 13 novembre 2009 : 150 postes sur un total de 2713**

**18 sur 2009 et 132 sur 2010. dont :**

133 HTR

74 CLARA

44 RCT

**Ce qui représente 191 opérations de bascule : 21 prévues sur 2009 et 170 en 2010**

en intégrant sur 2010 la programmation à finaliser de 2 postes : 075910 et 094999.

- Ces deux postes correspondant aux EPN Saint Maurice et les Quinze Vingt

- **Les bascules prévues d'ici la fin 2009 :**

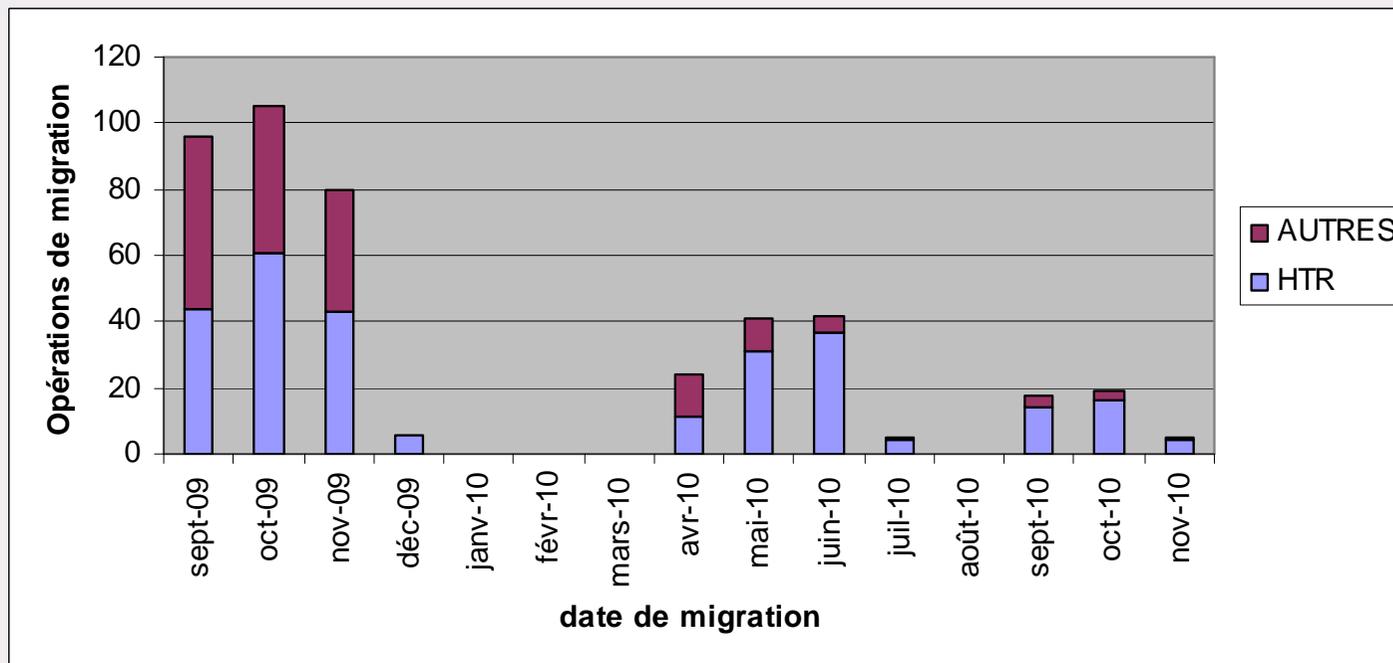
Décembre : 21

## Les Établissements Publics de Santé dans Hélios

- Parmi ces postes, les Établissements Publics de Santé représentent :

EPS	PNC	BP	BA	BP+BA
Ex-HTR	305	394	1283	1677
Ex-CLA	430	462	1373	1835
Créés Hélios	0		122	122
<b>Total</b>	<b>735</b>	<b>856</b>	<b>2778</b>	<b>3634</b>

## Le déploiement des postes HTR



## Préambule

- **Le passage à Hélios ne suppose aucune modification de la structure des protocoles existants**
  - Les protocoles décrits dans les annexes des instructions codificatrices restent les références à appliquer
- **Cependant, pour que les fonctionnalités d'Hélios puissent être complètement utilisées, un certain nombre d'information facultatives doivent maintenant être servies et véhiculées**
  - Ces informations ont déjà été prises en compte par les éditeurs des migrations déjà réalisées

## Les flux Aller

- **Les normes actuelles et les conséquences du passage sur Hélios notamment en ce qui concerne :**
- **Les régies**
- **Rappel du mode opératoire dans Hélios**
  - Le numéro de régie mentionné dans les flux Htitre et Hmandat génère lors de l'intégration dans Hélios un pièce ( titre ou mandat) de nature régie
  - La nature régie permet l'affectation à un schéma comptable spécifique
  - Le compte de tiers peut être véhiculé dans les protocoles . Sinon , il peut être déterminé par Hélios
- **Impact**
  - Si absence du numéro de régie et compte de tiers régie renseigné => anomalie bloquante non forçable dans Hélios pas de gestion de la nature régie
  - L'émarginement des titres régisseur est différent entre HTR et Hélios
    - L'émarginement doit être effectué dans Hélios conformément aux principes de la réglementation

## Les flux Aller

- **Les normes actuelles et les conséquences du passage sur Hélios notamment en ce qui concerne :**
- **Les marchés**
- **Rappel du mode opératoire dans Hélios**
  - Le numéro de marché mentionné dans le flux Hmandat permet de positionner le type de pièce « mandat sur marché »
  - Cette information est structurante pour dans le cadre du CHD intégré dans Hélios pour réaliser le tirage des mandats conformément au plan de contrôle défini par le comptable
- **Impacts**
  - Certains ordonnateurs positionnent des valeurs non significatives dans le protocole sur la zone marche
    - des manipulations sont donc nécessaires par le comptable pour rectifier ce numéro et ce typage positionné à tort
  - La gestion du numéro de marché dans Hmandat
    - 4 car pour l'exercice ; 4 pour le numéro marché et 2 pour le numéro document

## Les flux Aller

- **Les normes actuelles et les conséquences du passage sur Hélios notamment en ce qui concerne :**
- **Le budget**
- **Rappel du mode opératoire dans Hélios**
  - Dans le fichier H budget la date de décision doit être unique dans la transmission de l'EPRD
  - Cette contrainte n'existe pas pour les DM
- **Impacts**
  - Si plusieurs dates différentes sont constatées dans le même flux , Hélios ne reconstitue pas la vision unique de l'EPRD

## Les flux Aller

- **Les normes actuelles et les conséquences du passage sur Hélios notamment en ce qui concerne :**
- **La gestion des adresses :**
  - Constat actuel  
la ligne 5 (lieu dit) n'est pas stockée dans le référentiel tiers Hélios  
cette ligne mémorise parfois un numéro et une rue
  - Evolution envisagé en 331 et déjà mise en œuvre pour la migration  
pas d'évolution du modèle de données Hélios dans un 1er temps  
reconstitution de l'adresse en partant du constat qu'il est assez rare que l'ensemble des lignes constitutives de l'adresse soient toutes servies
- **Impact**
  - Sur les retour NPAI

## Les flux Aller

- **Les normes actuelles et les conséquences du passage sur Hélios notamment en ce qui concerne :**
- **Gestion des annulations sur exercice clos**
- **Rappel du mode opératoire dans Hélios / HTR**
  - par l'envoi d'un flux HTITRE d'annulation
  - dans Hélios : création d'un mandat
- **Impact**
  - Notamment sur la mise en place du PES

## Les flux Aller

- **Les normes actuelles et les conséquences du passage sur Hélios notamment en ce qui concerne :**
- **La gestion des codes services**
- **Rappel du mode opératoire dans Hélios**
  - Les codes services peuvent être utilisés dans Hélios pour
    - suivre l'activité d'une direction de l'ordonnateur ( ou pôle)
    - et / ou gérer un secteur distinct de TVA
- **Impact**
  - La nécessité de suivre la TVA suppose ( dans le cas de secteur distinct) après concertation avec l'ordonnateur, de remplir la zone code service dans les flux Htitre et Hmandat
  - Certains ordonnateurs peuvent demander des restitutions intégrant la notion de code service (pouvant correspondre à une direction , un pole , un secteur d'activité ,..)
    - Cela suppose que les flux ordonnateurs concernés Htitre et Hmandat véhiculent le code service concerné

## Les flux Aller

- **Les normes actuelles et les conséquences du passage sur Hélios notamment en ce qui concerne :**
- **La gestion de l'inventaire**
  - Rappel du mode de fonctionnement dans Hélios
- **Impact**
  - Le protocole actuel M21 ne permet pas à l'ordonnateur de transmettre les données inventaire

## Les flux Retour

- **Les flux retours**
- **Rappel du mode opératoire dans Hélios**
  - L'émission d'un flux retour résulte d'un paramétrage à réaliser dans Hélios (notamment périodicité , ..)
  - Le réseau du RAC doit après démarrage d'un poste effectuer avec l'ordinateur un test permettant de s'assurer de la pertinence et de la qualité du flux retour
  - Des anomalies doivent ainsi être remontées au plateau pour analyse et corrections éventuelles
  - Actuellement , le flux retour restitue le code établissement connu de l'application HTR
- **Impacts**
  - Pour pouvoir traiter les flux retour, il faut exploiter les deux caractères du code établissement ou le numéro Finess
  - Et s'appuyer sur la définition du fichier retour décrit dans l'annexe de l'instruction M21
- **les difficultés rencontrées par les éditeurs et les conséquences sur les ordinateurs**

- **Le passage aux avis des sommes à payer avec le talon optique 2 lignes**
- **Etat des lieux :**
  - 52 postes comptables hospitaliers HTR lisent du talon 1 ligne sur des lecteurs optiques
  - 22 hôpitaux (14 postes Hélios) sont passés au talon 2 lignes traités en centre d'encaissement
  - solution livrable et opérationnelle avec le MIPIH
- **La problématique :**
  - difficulté des éditeurs à fournir un talon optique 2 lignes conforme aux exigences des CE
  - risque de traitement manuel des chèques des particuliers par les comptables pour de fortes volumétries mais de faible montants
- **Les enjeux :**
  - passage de tous les hôpitaux au TO 2 lignes
- **Les tests à mettre en place :**
  - tests et validation en cours des maquettes par les CE avec les principaux éditeurs de la place : Mc Kesson, AGFA, CPage, HCL, Cash Bordeaux

## Les relations avec l'AMO : B2-Noémie

- **Le rôle du Site National Noémie**

- constat

- la migration vers Hélios n'impacte en rien les missions et le rôle du SNN

- conséquences

- Pour la DGFIP : si les postes anciennement sous HTR continuent de bénéficier de l'émargement (à partir du flux Noémie de paiement réf. 578) et de la suspension (à partir du flux Noémie de rejet réf. 908) automatisés des titres, désormais les postes CLARA (?) disposent également de ces fonctionnalités
- Pour les EPS : le rôle de prestataire de services déjà exercé actuellement par le SNN perdure : si les fiches contacts ont bien été remplies à l'origine, alors le SNN, indépendamment de la migration, continuera normalement d'adresser au fil de l'eau les flux Noémie de paiements (réf. 578) et de rejets (réf. 908) sur le mél précisé sur la fiche Contact n°2 dite EPS
- Pour mémoire, le format des flux est normalisé tel que ci-après :

## Les relations avec l'AMO : B2-Noémie

- **Le rôle du Site National Noémie, prestataire vis à vis des EPS**

→ **Objet mél : SNN-000000160000451.578908.gz**

- **nom pièce jointe : 20091203\_000000160000451.578908.gz**
- **=> pièce jointe compressée avec date d'envoi du mél par le SNN et finess juridique**
- **découpage en 128 car. avec entités alignées telles que :**

```
000CP 01171000 SI75000000000003 RPNOEMBP270607578 003NU000 000
02001099999161000018
04002000000160000253
07003270607
08004250607
10505 00014610007176812111501941
11005264051601502016UDAUBERT PMANDIN ANNIE
120050305641DAUBERT ANNIE 8031
99005 000146100 000000000000022261P
10505 00014979907176812129502915
11005281065918320390UHAOUACH PROUGIER KHEIRA
120051104071ROUGIER MATTEO 8021
99005 000149799 000000000000001444P
99004250607 0000000200000023705P
99003270607 0000000100000023705P
99002000000160000253 0000000100000023705P
99001099999161000018 0000000100000023705P
```

- 999CP 01171000 SI75000000000003 RPNOEM00000003

## Les relations avec l'AMO : B2-Noémie

- **Le traitement des rejets des caisses : Noémie référence 908**

- Constat

- les contrôles effectués par les caisses d'Assurance maladie (ouverture des droits, taux de prise en charge...) lorsqu'ils ne permettent pas le paiement (ie la génération d'une Noémie réf. 578) aboutissent à la constitution par les caisses de fichiers Noémie de rejet réf. 908, dont la trésorerie de l'EPS pâtit puisque la prestation peut avoir été dispensée plusieurs mois avant

- Impacts

- tant que l'EPS n'exploite pas cette information [délivrée à l'EPS sous format papier par les caisses, mais surtout sous format dématérialisé dans le cadre de la prestation de service du SNN] en vue d'une ré-émission correcte du flux de facturation B2, alors le titre ne pourra pas être payé par la caisse
- attention : conformément au guide portant sur l'organisation du processus de facturation hospitalière des établissements publics (élaboré en juin 2007 entre la MEAH, l'Assurance maladie (CNAM et MSA) et la DGFIP), l'EPS doit également veiller à ré-émettre un flux budgétaire corrigé lorsque le motif de rejet initial par la caisse le nécessite

- Propositions d'amélioration

- afin d'automatiser a minima le processus de ré-émission, la CNAM et la MSA ont harmonisé certains codes de rejet : le développement d'une gestion automatisée de ces codes paraît dès lors envisageable, qui permettrait à l'EPS d'être davantage réactif et donc d'améliorer sa trésorerie, tout en allant vers une facturation au fil de l'eau

## Les relations avec l'AMO : B2-Noémie

- **Le traitement des anomalies Trésor sur les flux Noémie**

- Constat

- les contrôles effectués par le Trésor sur les flux Noémie, tant sur les réf. 578 de paiements que 908 de rejet, aboutissent à des anomalies bloquantes : références de titres inexploitables, montant payé partiel, à zéro voire négatif (...)

- Impacts

- l'émargement ou la suspension automatique des titres concernés n'est donc pas toujours possible
- des procédures contentieuses peuvent donc être engagées alors que l'EPS n'en est pas forcément à l'origine (en cas de paiement erroné par la caisse)
- la trésorerie de l'EPS peut donc être impactée (rejet réf. 908 inexploitable, donc non « ré-émettable »)

- Propositions d'amélioration

- puisque le SNN envoie aux EPS l'ensemble des flux Noémie qui les concernent, des développements par les éditeurs doivent permettre une gestion automatisée de ces cas d'anomalies : les EPS pourront ainsi suivre ce qu'ils ont émis en B2, ce qui est payé immédiatement ou rejeté par les caisses, y compris les éventuelles re-saisies manuelles par les CPAM

==> au final, meilleure traçabilité de ce qui n'a pas encore été payé et donc amélioration de la trésorerie de l'EPS

## Les relations avec l'AMO

- **La qualité des informations transmises par les établissements et les tiers payants : le constat**

– le suivi des taux moyen de rejet de traitement des références retour au titre des CHU fait état des constats suivants (en date du 30 septembre 2009) :

- référence 578 (paiements) : en moyenne 7,5%
- référence 908 (rejets par la caisse) : 0,6%
- au total, un taux de rejet moyen (intégrant les rejets de flux de facturation) évalué à 16,7% sur l'ensemble de la procédure B2/Noémie.

– ces taux de rejet ont un impact significatif sur :

- les chaînes de travail en trésorerie hospitalière (retraitement manuel / circuit administratif d'annulation et réémission / etc.) ;
- la qualité comptable des comptes de l'établissement de santé, de nombreux paiements ne donnant pas lieu à une imputation définitive immédiate ;
- potentiellement, la trésorerie de l'établissement.

– une piste d'amélioration a été élaborée dans le cadre de la circulaire interministérielle DHOS/E3/DGFiP/5B/2008/DSS/252 du 24 juillet 2008 qui définit les consignes à respecter pour la poursuite de la généralisation des normes B2/Noémie dans des conditions optimales.

## Les relations avec l'AMO

- **La qualité des informations transmises par les établissements et les tiers payants repose sur la mise place de contrôles portant sur l'identifiant à 15 caractères :**
  - Afin d'assurer la cohérence entre les flux budgétaires (Htitre) et les flux B2, **les titres de recettes doivent comporter une référence normalisée à 15 caractères**, tant sur les factures papier que sur les factures dématérialisées. L'absence de cohérence engendre en effet des rejets de la part du comptable, qui peuvent avoir un impact sur la trésorerie de l'établissement.
  - Les systèmes d'information hospitaliers de facturation et de confection des titres de recettes doivent intégrer un **contrôle bloquant assurant la présence et la correcte utilisation de la référence à 15 caractères**.
  - Les **règles de gestion** de cette référence sont rappelées à l'annexe 4 de la circulaire interministérielle du 24 juillet 2008

## Les relations avec l'AMO

- **La qualité des informations transmises par les établissements et les tiers payants repose sur la mise place de contrôles portant sur l'identifiant à 15 caractères :**
  - Rappel des règles de gestion de la référence à 15 caractères au niveau de l'enregistrement type 2 Suite (Norme CP Type 2S), sous forme numérique, comme suit :
    - **pour les 9 caractères**, on peut définir les règles de gestion suivantes (applicables à l'ensemble des établissements publics) : dans la partie numéro de facture (positions 30 à 38) :
      - l'exercice du titre (**2 caractères**) : zone obligatoire : contrôler que l'exercice du titre est comprise entre :  $n-3 < n$  (exercice en cours) ;
      - le numéro de titre (**7 caractères**) : zone obligatoire : contrôler que ce numéro est différent de zéro ou espace ;
    - pour les **6 derniers caractères** : cette zone est renseignée essentiellement par l'AP-HP et ne nécessite pas de contrôles de forme particuliers pour les autres établissements, sauf si l'établissement public émet des titres en "doublons" sur le code produit, auquel cas, il doit préciser le code produit du titre concerné (4ème caractère de la zone à servir).

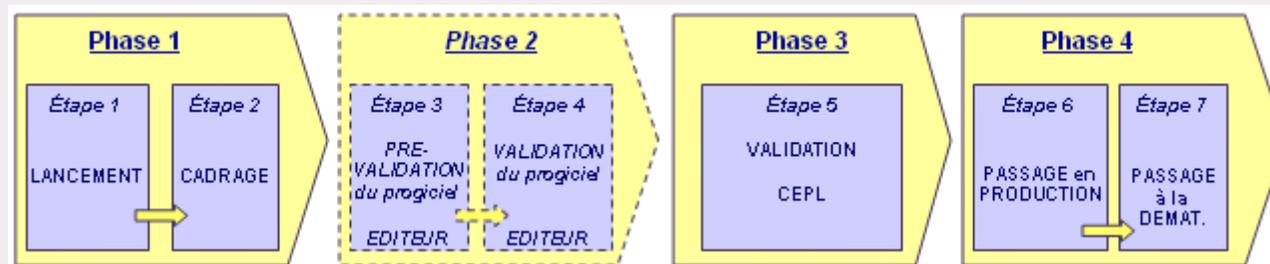
# Le PESV2 dans le secteur hospitalier

- **Etat des lieux des éditeurs**
  - Editeurs validés: DIS (Berger-Levrault), Médiane
  - Editeurs en cours: Agfa, Mipih
  - Chaque éditeur doit être associée à une collectivité significative et couvre l'ensemble du périmètre
- **Éléments de contexte**
  - Analyse du panorama applicatif : logiciels utilisés (interfaces, dépense/recette...), état des bases tiers, initiatives de dématérialisation déjà réalisées
  - La dématérialisation conduit à examiner les chaînes de travail (organisation, acteurs et opérations...)

# Le PESV2 dans le secteur hospitalier

- **Processus de validation en quatre phases**

- Une phase avec l'éditeur réalisée par le pôle national de dématérialisation qui aboutit à la validation du logiciel éditeur
  - s'assurer du bon fonctionnement du logiciel éditeur conformément aux spécifications du PESV2 et intégration dans Hélios
- Une phase de validation de la collectivité avec ses données réelles
  - s'assurer de la bonne intégration des flux de données transmis par l'ordonnateur dans Hélios



# Le PESV2 intérêt d 'un protocole moderne et enrichi



- **Le PESV2**

- Le protocole de flux spécifié et conçu pour Hélios
- Il se substitue à Htitre et à Hmandat. Il couvre les domaines dépense et recette au format xml.
- Il permet la dématérialisation des titres et mandats (passage au PESV2), des bordereaux (signature électronique)
- Il référence les PJ, porte les PJ dématérialisées associées aux titres ou aux mandats et les rend accessibles depuis Hélios

## Le PESV2 intérêt d 'un protocole moderne et enrichi

- **Le PESV2**
  - ne permet pas de valorisation par défaut. Ainsi, les balises obligatoires doivent être servies
  - est un format enrichi notamment
    - sur les tiers,
    - sur les types et natures de pièces,
    - sur la référence aux opérations d 'encaissement ou décaissement réalisées dans le poste comptable
- **=> Développement de nouvelles fonctionnalités dans le logiciel éditeur**
- **=> Correction éventuelle ou reprise de données et valorisation de nouvelles informations par l 'ordonnateur**

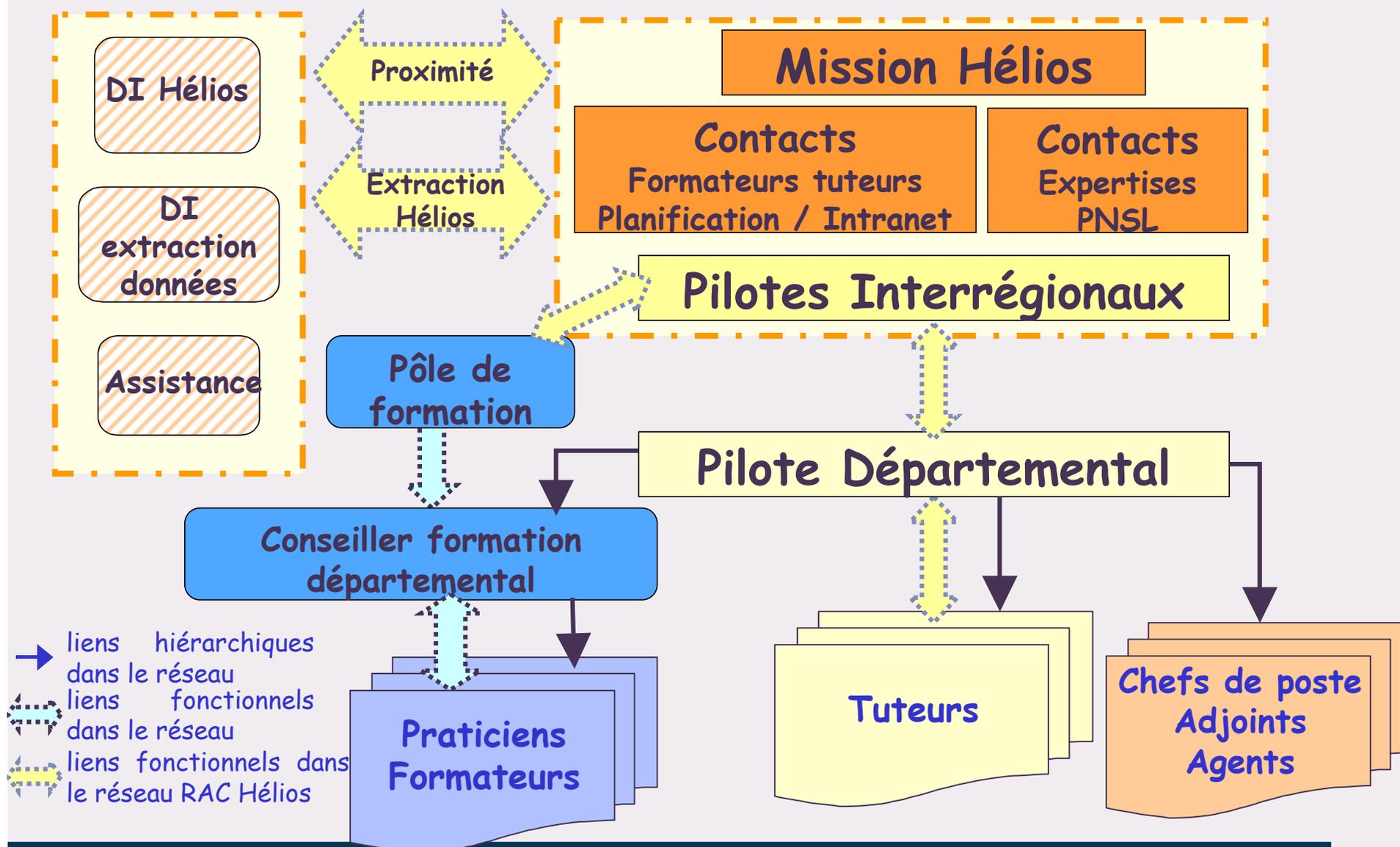
## Le futur : SEPA et TIPI

- **SEPA**
  - Gestion des RIB aux normes européennes pour effectuer les virements
  - Il sera géré via le PES
  - Sa mise en place n'impacte pas les protocoles actuels Htitre /Hmandat
- **Le TIPI**

## L'accompagnement du déploiement

- **Un accompagnement des migrations réalisé au niveau départemental par le RAC ( réseau d'accompagnement du changement )**
- **Qui sera sur l'exercice 2010 centré sur les problématiques hospitalières**
  - Migration des HCL dès avril 2010
  - 17 CHU migrent entre avril et juin 2010

# L'accompagnement du déploiement



## La relation avec les éditeurs

- **La gestion de la relation avec les éditeurs hospitaliers en ce qui concerne le déploiement Hélios, sera confié à un PIH avec comme objectif essentiel**
  - Être l'interlocuteur privilégié des éditeurs dans leur demandes; interrogations, ..
  - Communiquer auprès du réseau sur les procédures et consignes à mettre en place concernant les flux
    - Suivre les anomalies constatés et travailler avec le plateau sur leur priorisation et leur résolution
    - ...
  - Gérer la coordination avec le pole Démat en ce qui concerne la relation éditeur
  - Organiser si nécessaire des réunions trimestrielles avec les éditeurs pour la période restant du déploiement
  - PIH : [jean-louis.abalain@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-louis.abalain@dgfip.finances.gouv.fr)
  - Adjointe : [isabelle.dalmasso@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:isabelle.dalmasso@dgfip.finances.gouv.fr)
- **Au sein du programme Hélios , un expert sera plus particulièrement chargé des spécificités hospitalières**